Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DF260601-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026
Date de convocation : ***19 juin 2026*** ***Question :*** ***DF n° 26-06-01*** ***Rapporteur :*** ***Philippe EUZEN*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 28*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON. Secrétaire de séance : Philippe EUZEN.

> CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DIT « DES ENTRÉES SUD DU CENTRE-VILLE HISTORIQUE DE MORLAIX » : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) 2025 DU CONCESSIONNAIRE SEMBREIZH

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et R. 300-4 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3120-1 et suivants et R.3121-5 et suivants ;

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Morlaix signée le 21 septembre 2018 et ses avenants successifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant transformation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Morlaix en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DF260601-DE

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 10 février 2020, ayant fait l'objet d'une modification suivant approbation du Conseil de Communauté le 30 janvier 2023 et d'une seconde modification suivant approbation du Conseil de Communauté du 9 février 2026, ainsi que d'une révision approuvée par ledit Conseil de Communauté le 12 février 2024 ;

Vu la délibération DUT n°22-01-01 du conseil municipal du 10 février 2022 relative au lancement d'une procédure de concession d'aménagement pour la requalification de l'îlot de la place du Dossen ;

Vu la délibération DUT n°24-03-04 du conseil municipal du 11 avril 2024 relative à la mise en place d'une concertation préalable réglementaire pour le projet d'aménagement dit « des entrées sud du centre-ville historique de Morlaix » sur les îlots du Dossen, du Queffleuth et de la Rue de Paris ;

Vu la délibération DAG n°24-05-02 du conseil municipal du 26 septembre 2024 approuvant le bilan de concertation, en vue de lancer l'opération d'aménagement ;

Vu la délibération DAG n°24-06-01 du conseil municipal du 14 novembre 2024 relative à la désignation au choix du concessionnaire et l'autorisation de signature du traité de concession d'aménagement ;

Vu le traité de concession d'aménagement relatif à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement dite « des Entrées Sud du Cœur de Ville historique de Morlaix » signé le 13 décembre 2024 entre SEMBREIZH et la Ville de Morlaix ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au titre de l'année 2025 et ses perspectives pour les années 2026 et suivantes ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au titre de l'année 2025 tel qu'il figure en annexe ;

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT